



## **Lac-Mégantic POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE À LONG TERME**

### **PRÉAMBULE**

Le conseil municipal et l'ensemble des gestionnaires de la Ville de Lac-Mégantic doivent accorder une place prépondérante à la gestion financière des affaires de la Ville. En ce sens, la mise en place d'une politique de gestion de la dette s'avère un outil essentiel pour réduire et contrôler le niveau d'endettement de la Ville. La gestion de la dette implique à la fois que le niveau d'endettement soit raisonnable, qu'il soit à la mesure de la capacité de payer des contribuables et qu'il permette de maintenir des services de qualité à ses citoyens et citoyennes tout en offrant la possibilité de saisir les opportunités de développement.

Le recours à l'endettement doit être utilisé avec circonspection puisqu'il a un impact sur la fiscalité des générations futures et limite la marge de manœuvre pour s'adapter à de nouvelles responsabilités ou aux imprévus.

L'objet de la politique de gestion de la dette est de constituer un guide qui encadre les décisions relatives à l'endettement dans le but de maintenir une situation financière saine. Elle permet de systématiser davantage le processus de décision lors de l'élaboration du budget annuel, du plan triennal d'immobilisations et de tout projet d'investissement pouvant avoir une incidence sur l'évolution de la dette.

### **1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Par la politique de gestion de la dette, la Ville de Lac-Mégantic entend poursuivre les objectifs suivants :

- se donner un cadre permettant de réduire le niveau d'endettement de la Ville et fixer un plafond d'endettement;
- se donner des pratiques de gestion qui permettent de corriger la situation d'endettement élevé de la Ville;
- optimiser l'utilisation des ressources financières tout en respectant le principe de l'équité intergénérationnelle;
- maintenir la capacité de la Ville à offrir des services de qualité à ses citoyens;
- exercer une veille constante relativement à la réduction de la dette et quant à l'évolution de l'endettement de la Ville en vue d'en assurer une saine gestion.

### **2. PRATIQUES DE GESTION**

Pour atteindre les objectifs fixés par la politique de gestion de la dette, la Ville se dote de pratiques de gestion. Ces pratiques servent de guide aux autorités municipales et aux gestionnaires par l'établissement d'indicateurs cibles maximums concernant l'endettement de la Ville ainsi que l'adoption de lignes directrices entourant le financement des immobilisations et le remboursement de la dette.

## 2.1. Établir un cadre permettant de réduire l'endettement à un niveau raisonnable

La Ville doit se fixer un **plafond d'endettement à long terme acceptable** et gérer sa dette en conséquence :

- l'endettement en fonction de la Richesse Foncière uniformisée (RFU), l'endettement en pourcentage des Éléments d'Actif de l'Investissement Net dans les Immobilisations et Autres Actifs (EAINIAA) et l'endettement par rapport aux revenus de fonctionnement du dernier exercice financier ne devraient pas dépasser la moyenne du groupe témoin alors que le service de la dette devrait dépasser le maximum du groupe témoin;
- le groupe témoin sera composé des municipalités constituant le groupe de référence tel que déterminé par la Ville de Lac-Mégantic.

La Ville doit adopter une stratégie de **réduction au refinancement** du service de la dette :

- à la suite du dépôt des états financiers pour le dernier exercice complété, le trésorier retranchera de l'excédent de fonctionnement pour le dernier exercice toutes les affectations découlant des politiques adoptées par la Ville, notamment, et sans restreindre, la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel prévus aux règlements annuels établissant des programmes de revitalisation et les ventes des condos commerciaux de la Promenade Papineau.
- le conseil affectera, par résolution, le montant obtenu en vertu de l'alinéa précédent, au remboursement anticipé de la dette ou au financement de nouveaux projets en appliquant les pourcentages suivants :
  - 25% des premiers 500 000 \$ de l'excédent;
  - 35% de la tranche de 500 000 \$ à 1 000 000 \$ de l'excédent;
  - 50% de l'excédent supérieur à 1 000 000 \$.

## 2.2. Se donner une stratégie équilibrée de financement des dépenses en immobilisations

Le choix d'une forme de financement variera selon la nature et la durée de vie utile des investissements. La Ville entend **maximiser l'utilisation du fonds de roulement** pour le financement d'une partie de ses dépenses en immobilisations :

- à la suite du dépôt des états financiers pour le dernier exercice complété, le trésorier retranchera de l'excédent de fonctionnement pour le dernier exercice toutes les affectations découlant des politiques adoptées par la Ville, notamment, et sans restreindre, la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel prévus aux règlements annuels établissant des programmes de revitalisation et les ventes des condos commerciaux de la Promenade Papineau.
- le conseil augmentera, par règlement, le capital autorisé du fonds de roulement de 25% du montant obtenu en vertu de l'alinéa précédent, et ce, jusqu'à l'atteinte de la limite légale permise (20% du budget d'opérations de l'année courante);
- lorsque la limite légale aura été atteinte, le conseil maintiendra le capital autorisé du fonds de roulement au maximum de la limite permise en affectant le montant requis de l'excédent de fonctionnement pour le dernier exercice financier;
- le conseil affectera, par résolution, au remboursement de la dette, le différentiel entre le 25% de l'excédent de fonctionnement pour le dernier exercice financier et le montant requis pour maintenir le capital autorisé du fonds de roulement au maximum de la limite légale;



- la période de remboursement du fonds de roulement devrait se limiter au moins de 50% de la durée de vie utile de l'immobilisation et de cinq (5) ans et, exceptionnellement, à dix (10) ans.

Le recours à l'emprunt à long terme a pour effet de répartir la charge fiscale des coûts des immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations sur les exercices financiers futurs pour des raisons d'équité intergénérationnelle :

- les nouveaux emprunts à long terme à la charge des contribuables seront limités, dans la mesure du possible, à 2 000 000 \$ par année;
- les périodes d'amortissement des emprunts ne devraient pas dépasser 15 ans et, exceptionnellement, 20 ans.

### **2.3. Exercer une veille constante relativement à la réduction et à l'évolution de l'endettement**

Les élus et les gestionnaires ont la responsabilité face aux citoyens de prendre tous les moyens nécessaires pour minimiser les risques financiers associés à la gestion de la dette. Annuellement, ceux-ci devront faire le point sur le degré de réalisation des objectifs et, au besoin, déterminer si la Ville doit adopter d'autres mesures qui lui permettront d'atteindre ses objectifs.

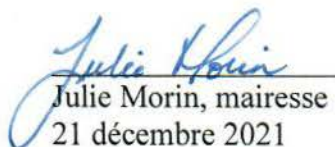
Le conseil municipal mandate le trésorier pour présenter un rapport annuel :

- lors de la séance du conseil du mois de juillet, un rapport historique présentant les différents indicateurs financiers liés à la dette pour les cinq (5) dernières années complétées :
  - Endettement / RFU
  - Endettement / EAINIAA
  - Endettement / revenus de fonctionnement
  - Service de la dette
- une projection de ces mêmes indicateurs prenant en considération le nouveau programme triennal d'immobilisations (PTI) sera effectuée pour les trois (3) années subséquentes, soit les trois (3) années du programme triennal d'immobilisations.

### **3. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RESPONSABILITÉ**

La présente politique est entrée en vigueur le 21 décembre 2021 à la suite de son approbation par la résolution no 21-397 du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic.

Elle remplace la politique adoptée le 13 juillet 2021 par la résolution no 21-215 du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic. Le service de la Trésorerie est responsable de la présente politique.

  
Julie Morin, mairesse  
21 décembre 2021